



LE RADIO-CLUB AMATEUR

1 - Constitution du Radio-Club

Tout radioamateur désirent créer un radio-club doit adresser à la régie de recettes de Maisons-Alfort les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indicatif pour un radio-club dûment renseigné,
- la copie certifiée conforme du certificat d'opérateur,
- le règlement de la taxe annuelle par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de **REGIE RECETTES MEFI MAISONS-ALFORT**,
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).

Pour un radio-club possédant déjà un indicatif et changeant de responsable, il faudra ajouter aux documents demandés :

- un courrier signé en commun par l'ancien et le nouveau responsable faisant état de la passation de responsabilité. Préciser pour les deux personnes : l'indicatif, le n° certificat, l'adresse postale, le n° téléphone le plus usuel et l'adresse courriel.
- un compte rendu d'assemblée générale annuelle faisant état du transfert de responsabilité.

2 - Conditions générales d'utilisation

2.1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques d'amateurs sont fixées notamment par le Code des postes et des communications électroniques et par la décision ARCEP n° 2012 -1241 du 02 octobre 2012 qui fixe les conditions d'utilisation des fréquences par les installations des radioamateurs.

2.2 - Les conditions générales d'autorisation relatives aux stations d'amateur s'appliquent dans les mêmes conditions aux stations de radio-club.

2.3 - Le responsable du radio-club est tenu de posséder un certificat français d'opérateur ou de son équivalent européen (un certificat de classe 1 ou de classe 2 est exigé pour les amateurs ayant obtenu un certificat avant l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié); il est titulaire de l'indicatif du radio-club qui lui est délivré contre acquittement de la taxe annuelle de 46 €.

2.4 - La station du radio-club amateur peut être utilisée seulement par les titulaires d'un indicatif radioamateur en cours de validité et uniquement suivant leur classe personnelle de certificat.

2.5 - Lors des émissions, les amateurs opérant sur une station de radio-club doivent transmettre l'indicatif de celle-ci suivi de leur indicatif personnel.

Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Il est contresigné par le responsable du radio-club.